



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_281

Portant sur l'occupation du domaine public Stade Abel Laporte / Parking Bel Air / Allée Jarousse de Sillac

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « **Le Haillan est dans la Place 2026** », organisée le **samedi 19 septembre 2026** de 17h00 à 23h30 par la Mairie du Haillan, Domaine de Bel Air, Stade Abel Laporte il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces équipements publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Préparation de la manifestation

- Afin d'assurer la livraison du matériel et le montage/démontage des différentes structures nécessaires au déroulement de la manifestation, l'accès au stade est interdit sur toute la zone située entre le chalet du foot et l'arrière du gymnase, du mercredi 16 septembre 2026 à 08h00 au mardi 22 septembre 2026 17h00.
- Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'aire de skate du mercredi 16/09 à 08h00 au mardi 22/09 à 17h00 afin de permettre l'accès aux services municipaux aux organisateurs et à la livraison du matériel.
- Pour la manœuvre de la semi-remorque le jeudi 17 septembre (livraison) toute la matinée et le lundi 21 septembre (reprise) toute la matinée, il sera nécessaire d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking du gymnase durant ces créneaux.

ARTICLE 2 : Dispositions particulières

Déroulé de la manifestation :

- La manifestation se déroulera le samedi 19 septembre 2026 de 17h à 23h00.
- En dehors des exposants et organisateurs de la manifestation, l'enceinte du stade est strictement interdite aux usagers, notamment dans le cadre de la sécurité de la préparation du feu d'artifices.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Les exposants pourront s'installer entre 10h00 et 16h00. Ils devront rentrer dans l'enceinte du stade par le portail de la rue de Los Héros, et devront respecter le schéma de circulation imposé par les agents de sécurité.
Les accès au Stade seront fermés à 16h00, dès la fin de l'installation des exposants et les barrières Héras seront déployées pour définir le périmètre de la manifestation, afin qu'aucune personne ne se trouve dans le périmètre réservé au feu d'artifices. L'accès aux véhicules pour le rangement du matériel ne pourra intervenir que lorsque le feu d'artifices sera terminé et l'accès réouvert par la police municipale.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du gymnase, réservé aux organisateurs, services municipaux et secours, le 19/09/2026 de 08h00 à 23h30
- Une zone fumeurs sera provisoirement définie à l'arrière des sanisettes
- Une zone de stationnement vélos sera provisoirement implantée à proximité du portail du stade, côté gymnase
- Un emplacement sera réservé pour la sécurité civile à l'entrée du stade, côté gymnase.
- A 23h00 => ouverture, par la police municipale, des barrières Héras côté chalet du foot afin que le public se dirige dans la zone située entre la maison du stade et le chalet du foot pour le feu d'artifices.
- Evacuation du public à 23h30 et ouverture des accès aux associations pour ranger leur stand
- Le stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac est autorisé.
- Le temps de la manifestation il sera interdit de pénétrer dans l'enceinte du stade Abel Laporte avec un animal, même tenu en laisse, à l'exception des chiens d'assistance des personnes malvoyantes ou non voyantes.

Article 3 : Accessibilité et signalisation

La pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Mairie du Haillan. L'accès aux services de secours est maintenu. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement.

Article 4 : Date et durée

Cet arrêté s'applique du **mercredi 16 septembre 2026 à 8h00 au mardi 22 septembre 2026 à 17h00.**

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Pôle Territorial Ouest Bordeaux Métropole – Le Haillan
- Bordeaux Métropole CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative
- Service Affaires scolaires
- Collège Emile Zola
- Girondins de Bordeaux
- ASH

Fait au Haillan, le 20/07/2026
Le Maire,



Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

